

le 13 septembre 2023

Propriétaire demeurant au 1 Avenue des
Landes de Gascogne Quartier Lilet situé en
zone NCU. Nous avons fait l'acquisition de ce
bien fin 2021, au préalable nous avons consulté
par deux fois le service Urbanisme afin de
nous assurer que le terrain soit piscinable.
Ces derniers nous ont confirmé la possibilité
d'implanter une piscine. Après dépôt du
Plan de Construction, la mairie a accepté
notre demande. Cette décision a été annulée
par la sous-préfecture en vue de la
réglementation qui n'autorise pas l'implantation
des piscines en zone NCU.

C'est pourquoi je vous demande de bien
voulait prendre en compte notre demande
d'autorisation pour la construction d'une
piscine qui sera en lien avec la construction
existante.

M. CABRAC élément 06 32 62 9890
famille.cabracgalland@guail.com